

**Commune de**

**FITZ-JAMES**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :

... 22 / Nov. 2017



**EMPLACEMENTS RESERVES**

## - EMBLEMES RESERVES -

### Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 152-2, L. 311-2 et L. 424-1 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

**COMMUNE DE BORNEL**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**EMPLACEMENTS RESERVES**

Conformément aux articles L. 123-1-5 et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE*	REFERENCES CADASTRALES
1	Aménagement du carrefour entre la rue Voltaire et la rue Louis Aragon	Commune	112 m <sup>2</sup>	Section AM n°1
2	Création d'une sente piétonne reliant la rue Voltaire au plan d'eau aménagé	Commune	633 m <sup>2</sup>	Section AN n°109p
3	Création d'une sente piétonne reliant le plan d'eau aménagé au chemin rural du Fossé Lavage	Commune	707 m <sup>2</sup>	Section AL n°36
4	Création d'un carrefour au niveau de la rue du Grand Air, rue Voltaire et la voie nouvelle de la zone 1 AUh	Commune	444 m <sup>2</sup>	Section AL n°14
5	Elargissement de la rue Jules Ferry	Commune	444 m <sup>2</sup>	Section AI n° 143p

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE*	REFERENCES CADASTRALES
6	Création d'un cimetière	Commune	4 684 m <sup>2</sup>	Section AE n°207p, 208p, 209p, 210p, 211p, 212p, 213p, 214p, 215p
7	Création d'une raquette de retournement	Commune	400 m <sup>2</sup>	Section AL n°14p
8	Création d'une sente piétonne et d'une piste cyclable le long de la rue Aragon	Commune	2 093 m <sup>2</sup>	Section ZB n°93p
9	Création d'une sente piétonne et d'une piste cyclable le long de la rue de Burel	Commune	1 635 m <sup>2</sup>	Section ZB n°16p, 17p, 18p, 19p, 20p et 113p
10	Aménagement du carrefour entre le chemin de Buvrel et le chemin du Blamont	Commune	844 m <sup>2</sup>	Section ZB n° 92p et 93p
11	Création d'une sente piétonne et d'une piste cyclable entre la rue Jean Jaurès et le futur cimetière (ER 6)	Commune	1 352 m <sup>2</sup>	Section AE 207p, 208p, 209p, 210p, 211p, 212p, 213p, 214p, 215p, 216p, 217p, 218p, 219p, 220p, 221p, 224p, 225p, 226p, 227p, 229p, 230p, 231p, 249p, 250p, 251p, 252p, 255p, 256p, 257p
12	Elargissement du trottoir situé le long de la parcelle n°325 dans la rue Victor Hugo	Commune	62 m <sup>2</sup>	Section AE 325p

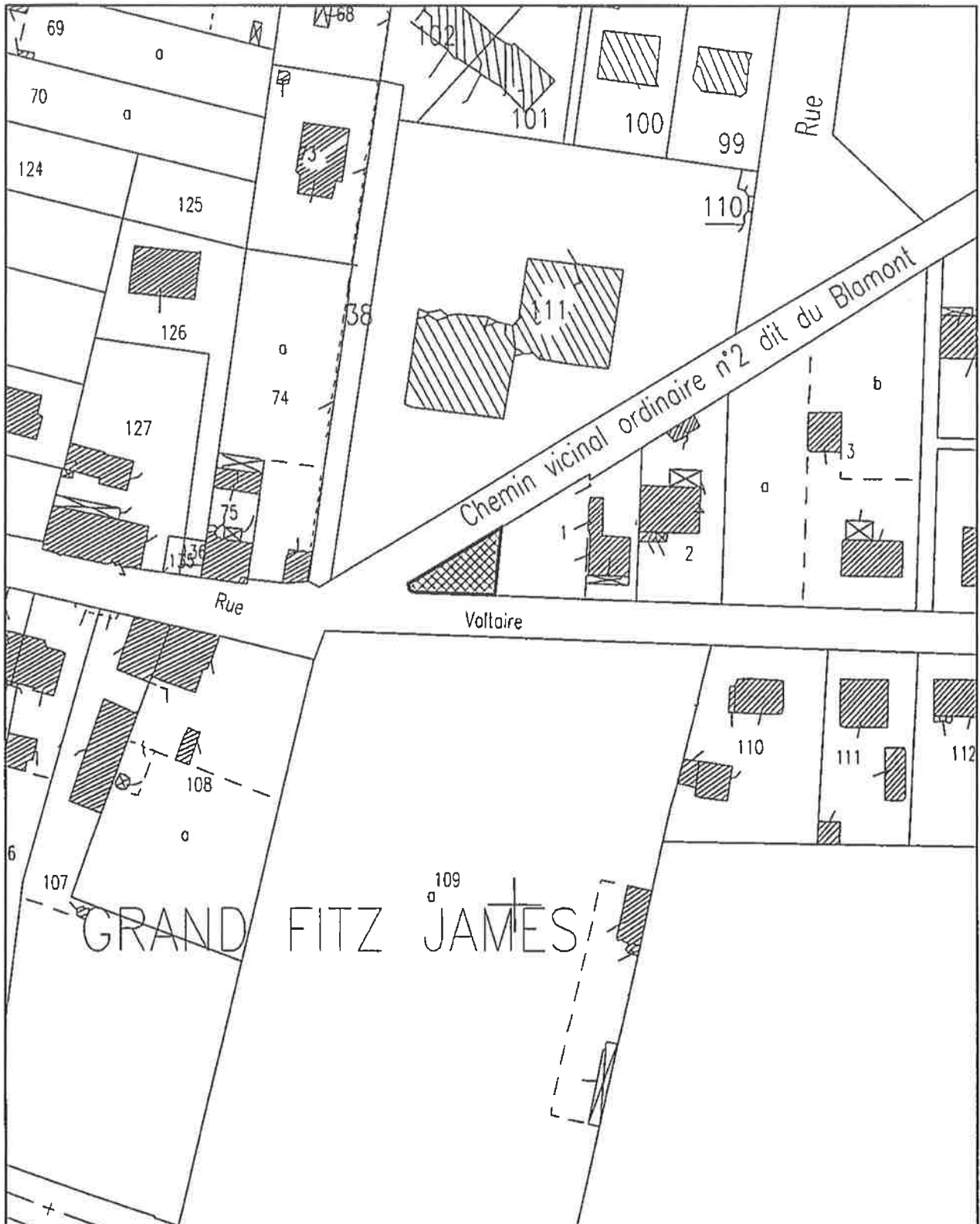
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE*	REFERENCES CADASTRALES
13	Création d'un trottoir à l'extrémité de la rue Pierre Curie	Commune	91 m <sup>2</sup>	Section ZC n°25p, 26p
14	Réalisation d'une placette de retournement à l'extrémité de la rue Albert Camus	Commune	536 m <sup>2</sup>	Section AI n°157p
15	Réalisation d'une placette de retournement à l'extrémité de l'impass des Oiseaux	Commune	165 m <sup>2</sup>	Section AE n°73p
16	Réalisation d'une placette de retournement à l'extrémité de la rue de Warty	Commune	887 m <sup>2</sup>	Section AD n°153p
17	Réalisation d'une aire de collecte des ordures ménagères	Commune	1 750 m <sup>2</sup>	Section AO n°18p, 19p, 20p

Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°1



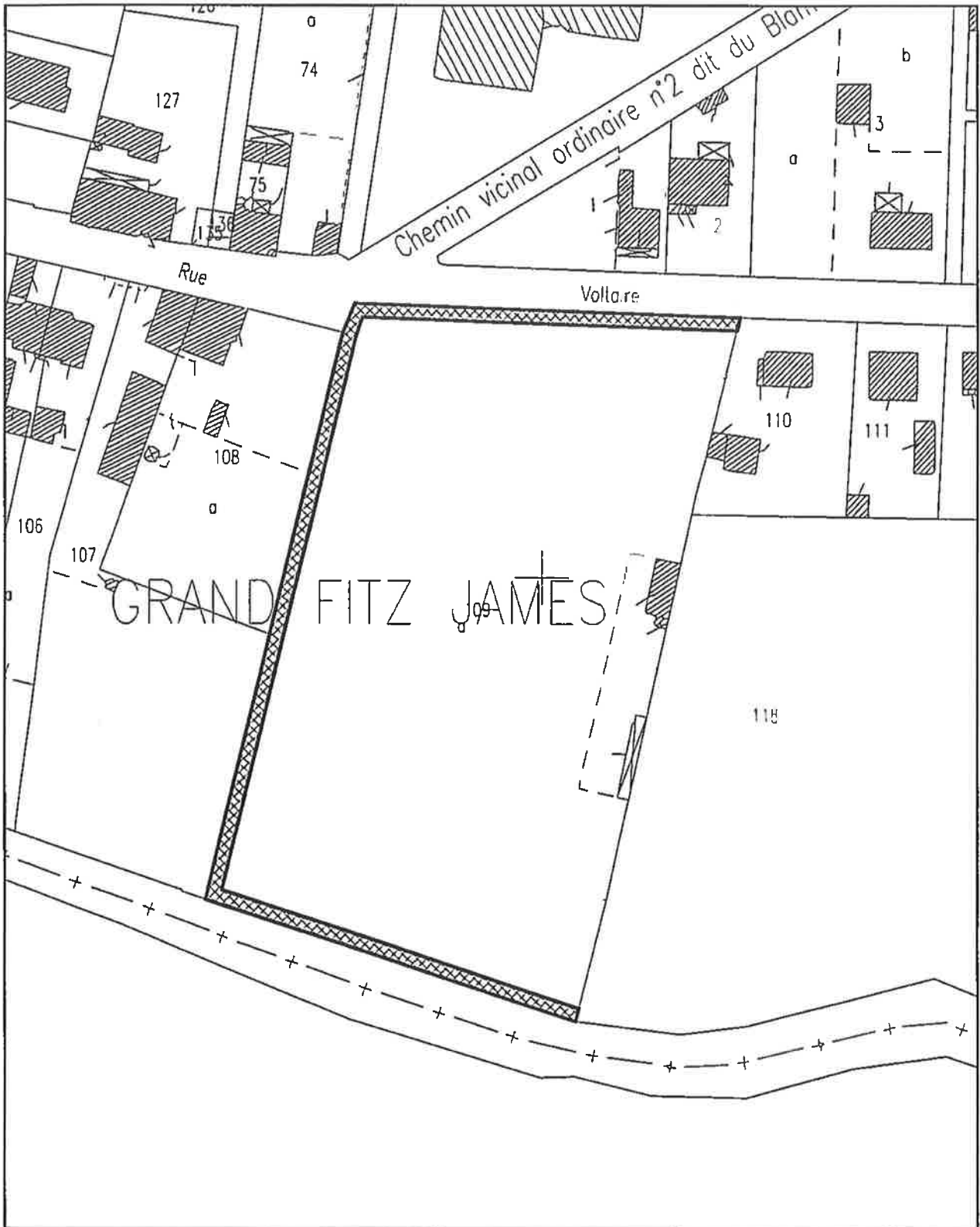
Echelle : 1/1000e



Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°2

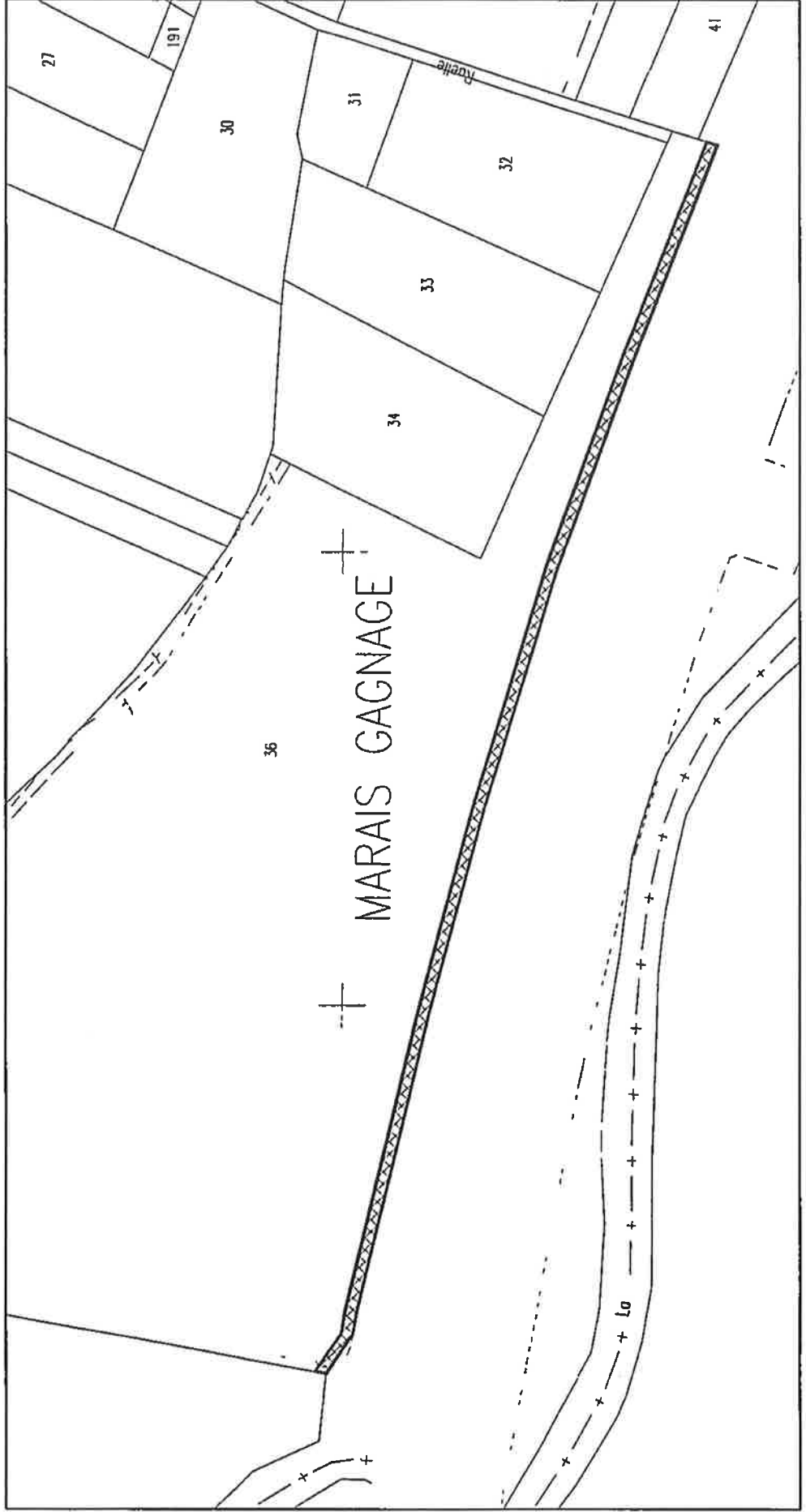
Echelle : 1/1000e



Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1250e

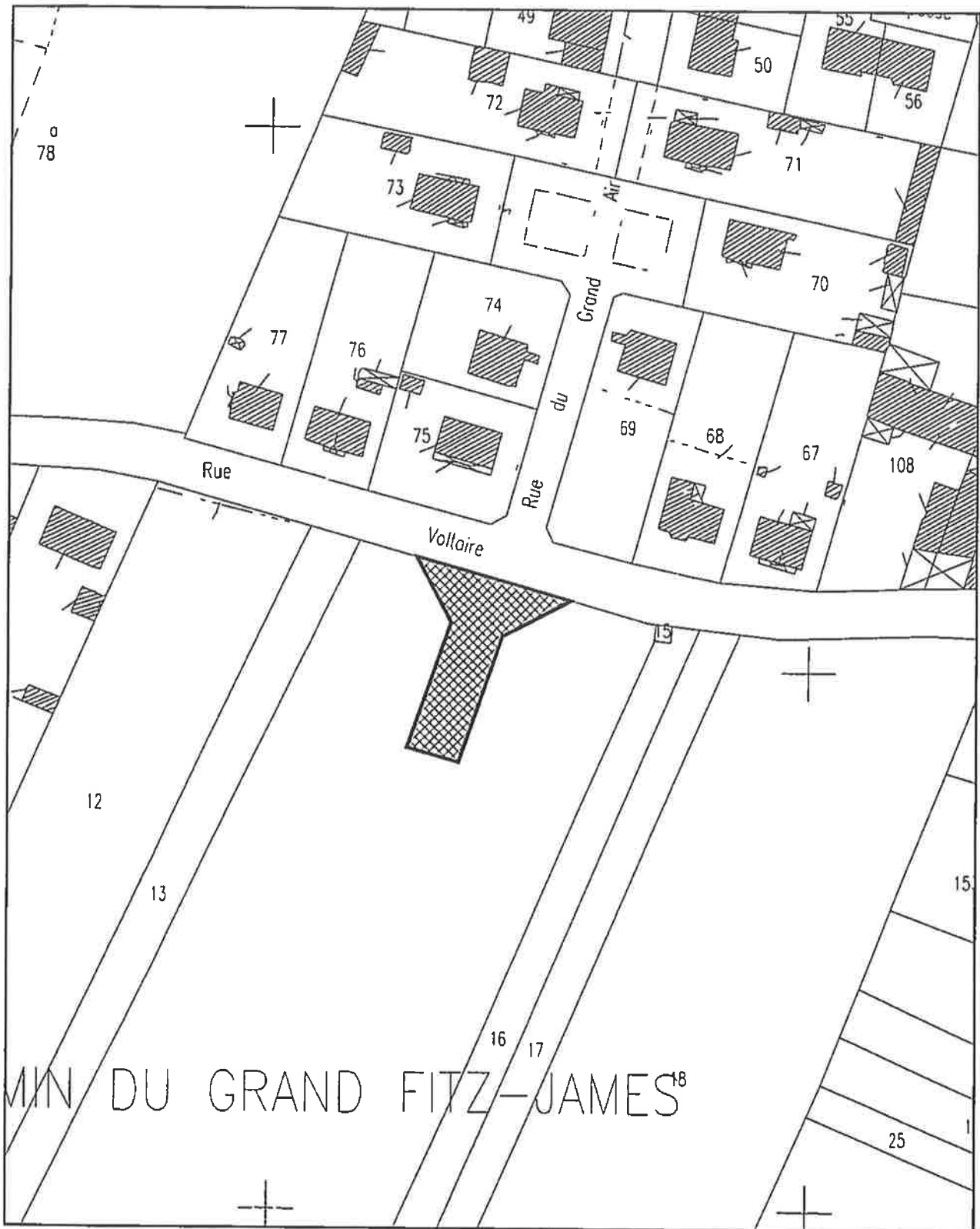




Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e



# Commune de FITZ-JAMES

## Emplacement réservé n°5

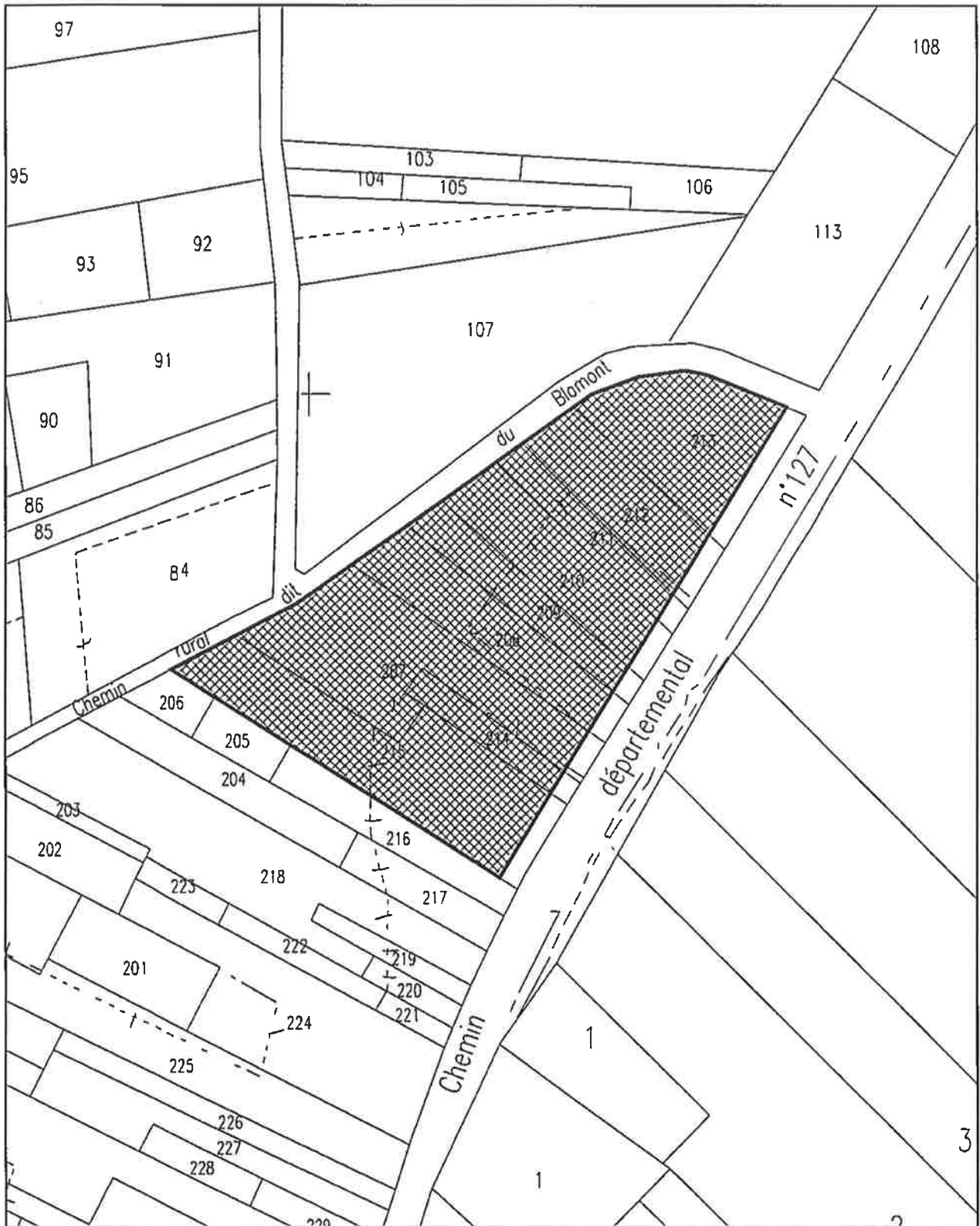
Echelle : 1/1000e



Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°6

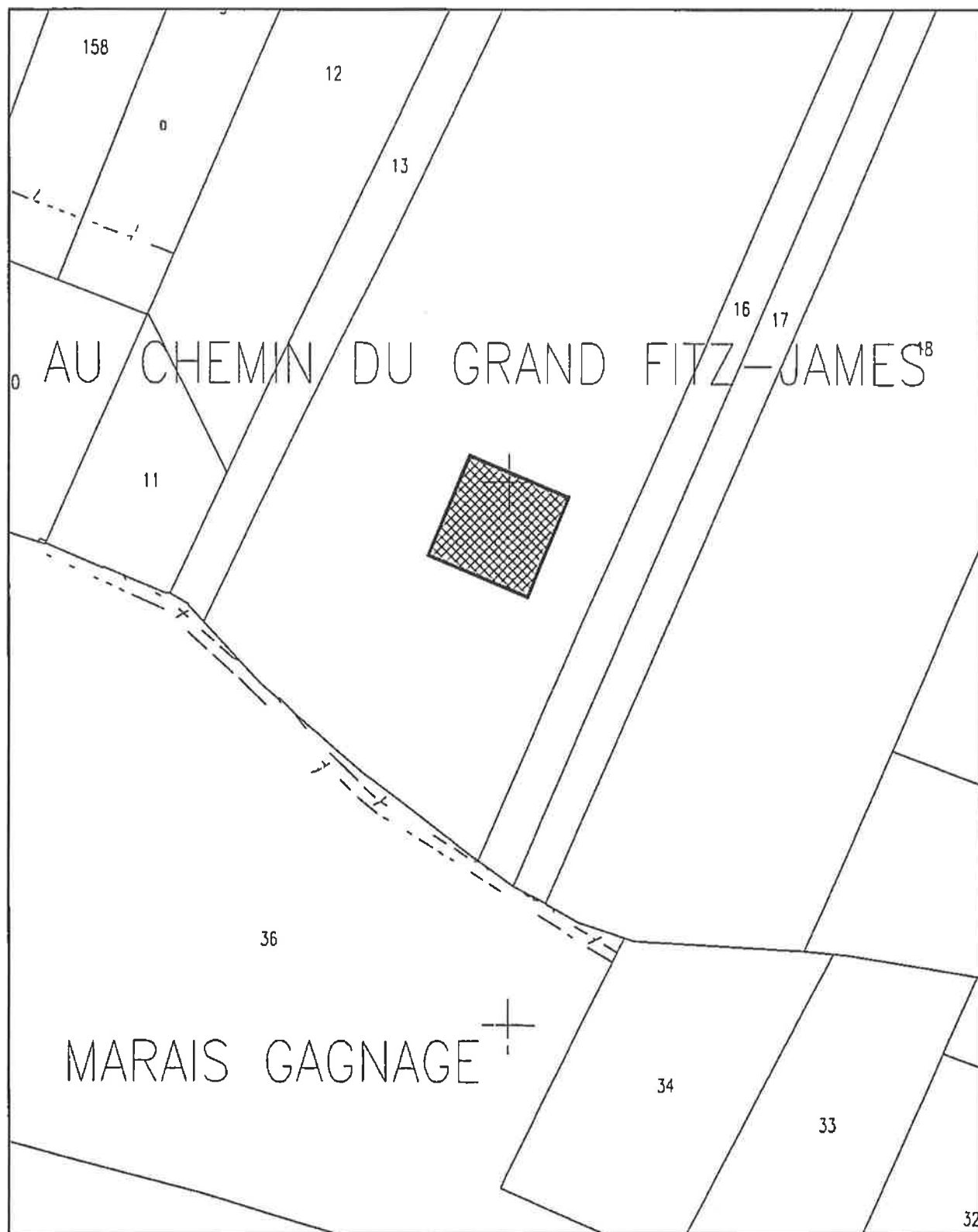
Echelle : 1/1000e



Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1000e



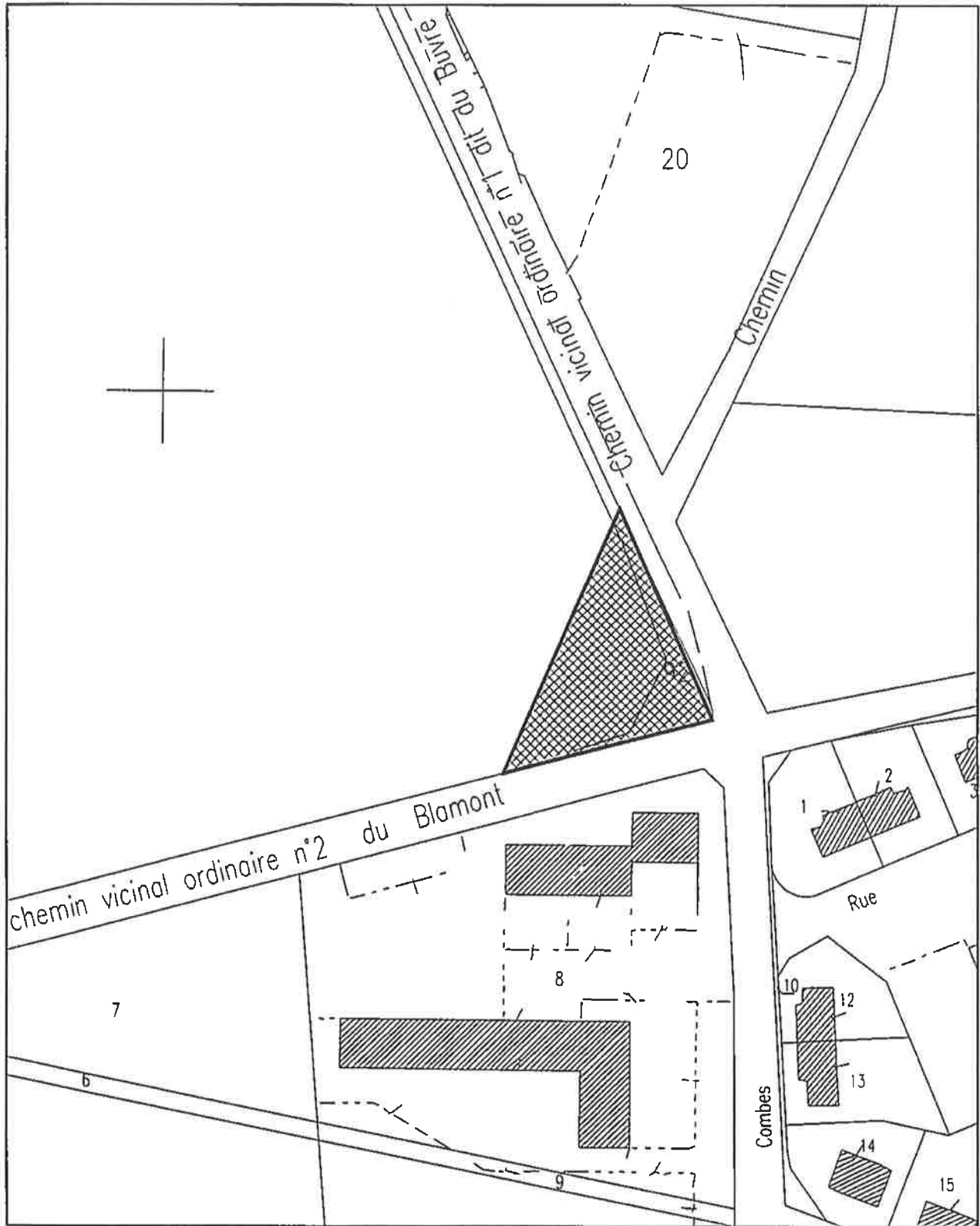




Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°10

Echelle : 1/1000e



Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°11

Echelle : 1/2000e

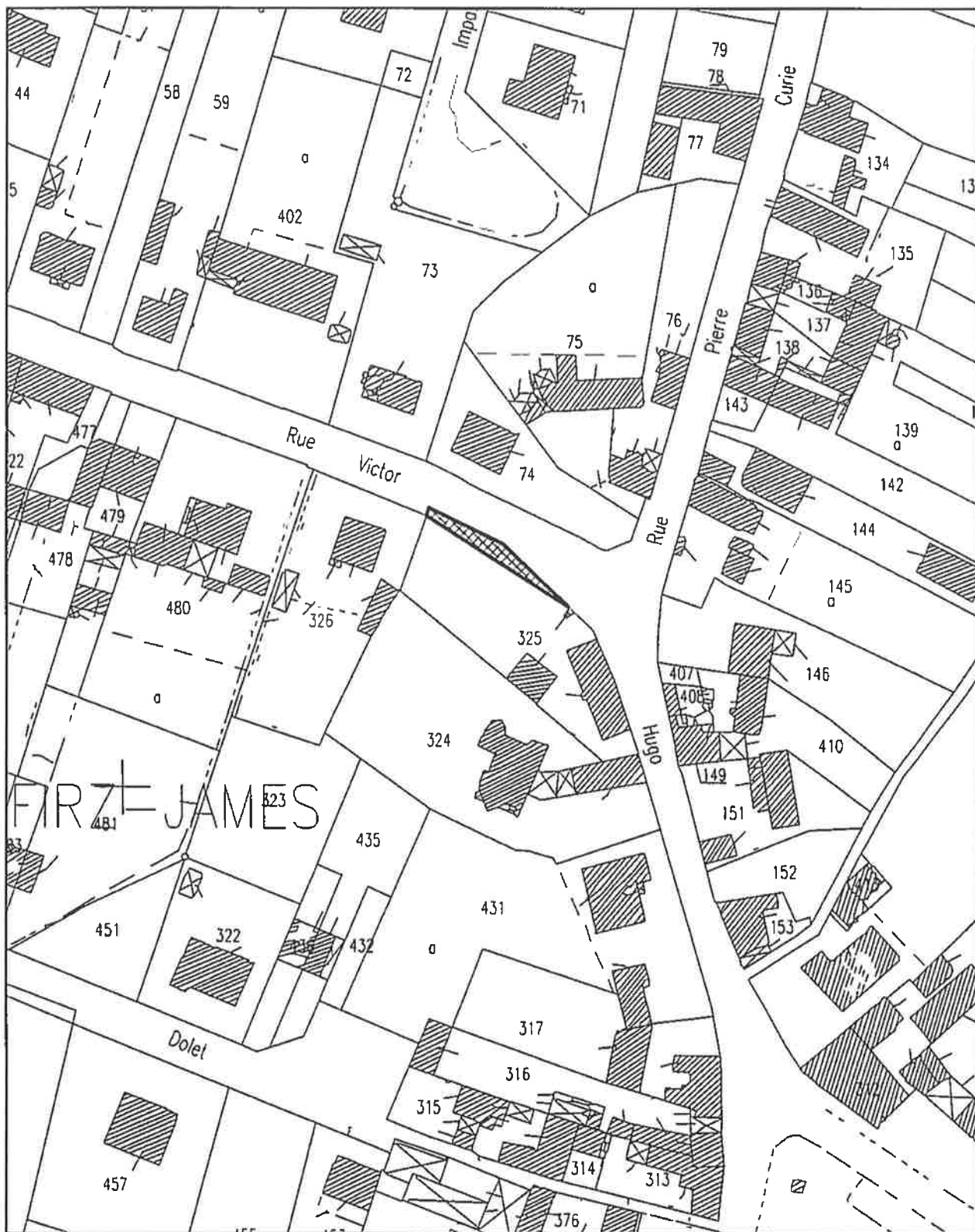




# Commune de FITZ-JAMES

## Emplacement réservé n°12

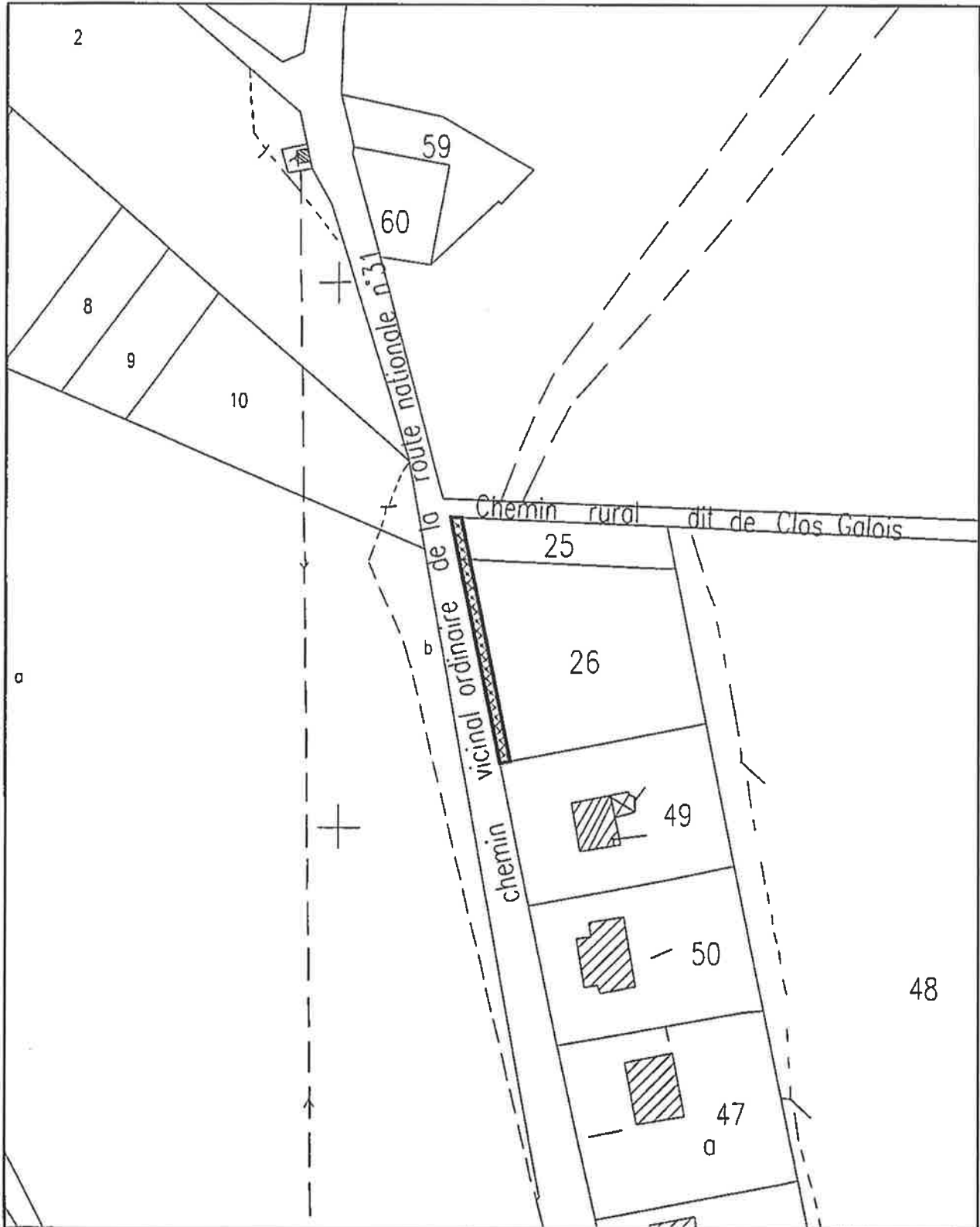
Echelle : 1/1000e



Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°13

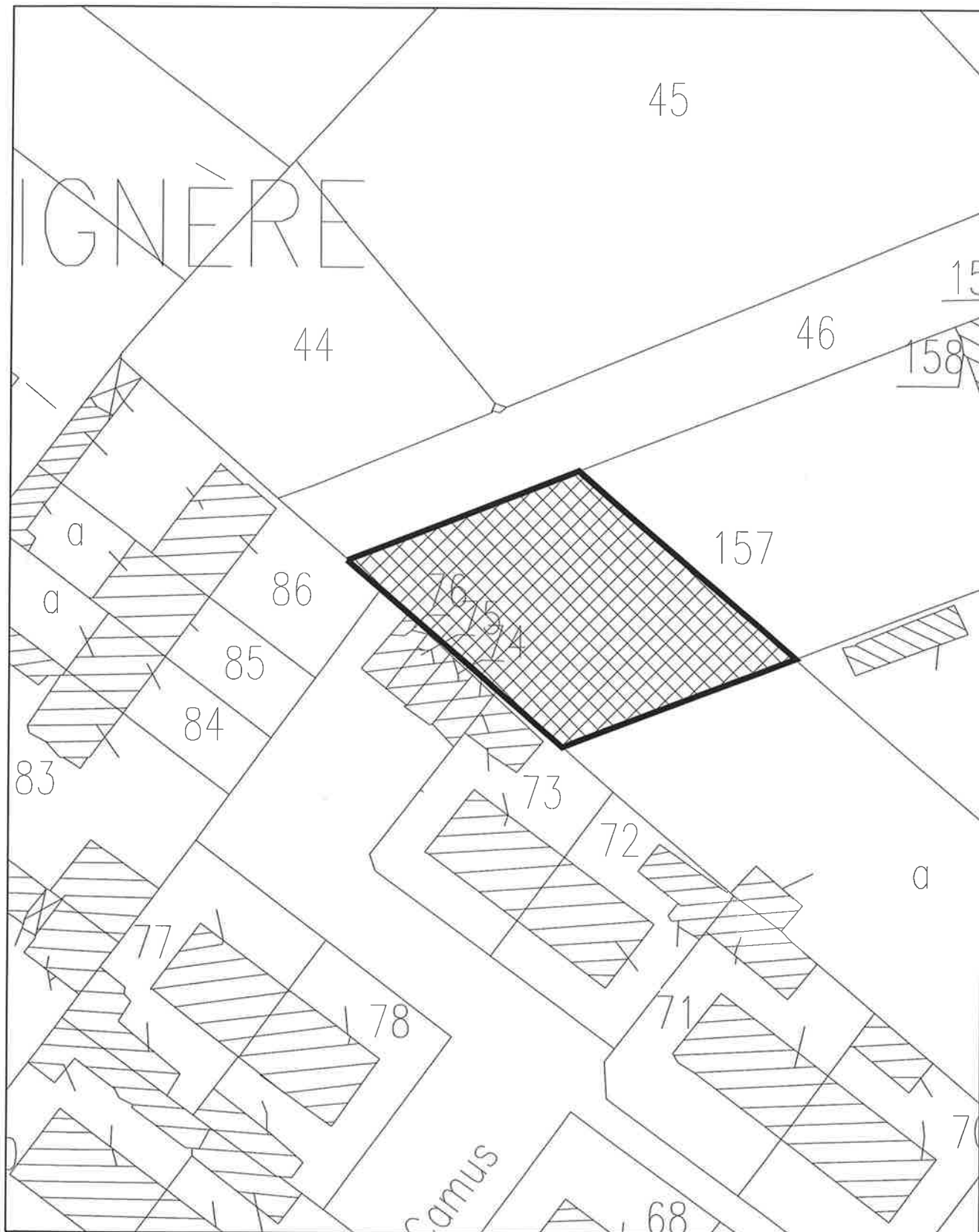
Echelle : 1/1000e



Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°14

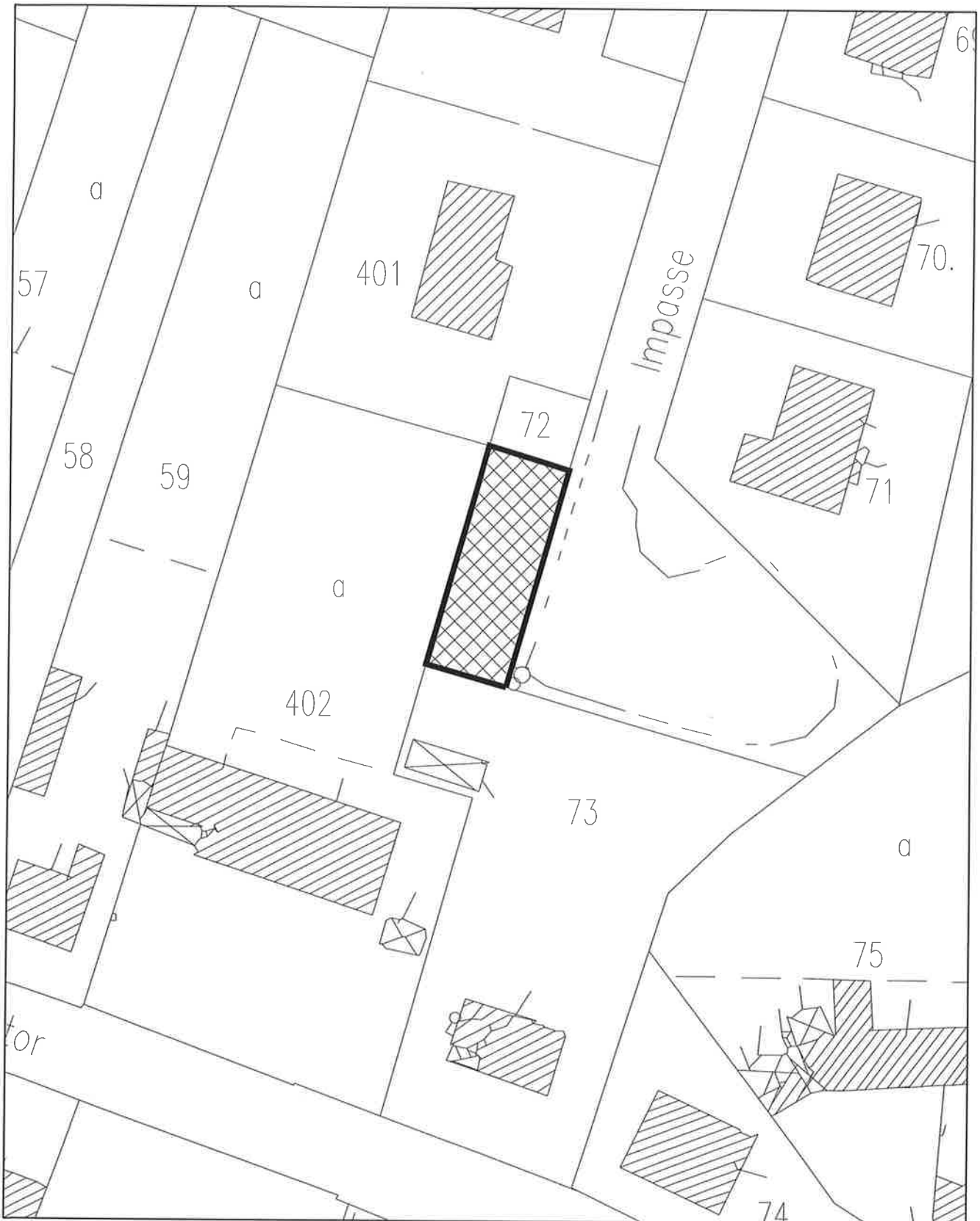
Echelle : 1/500e



Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°15

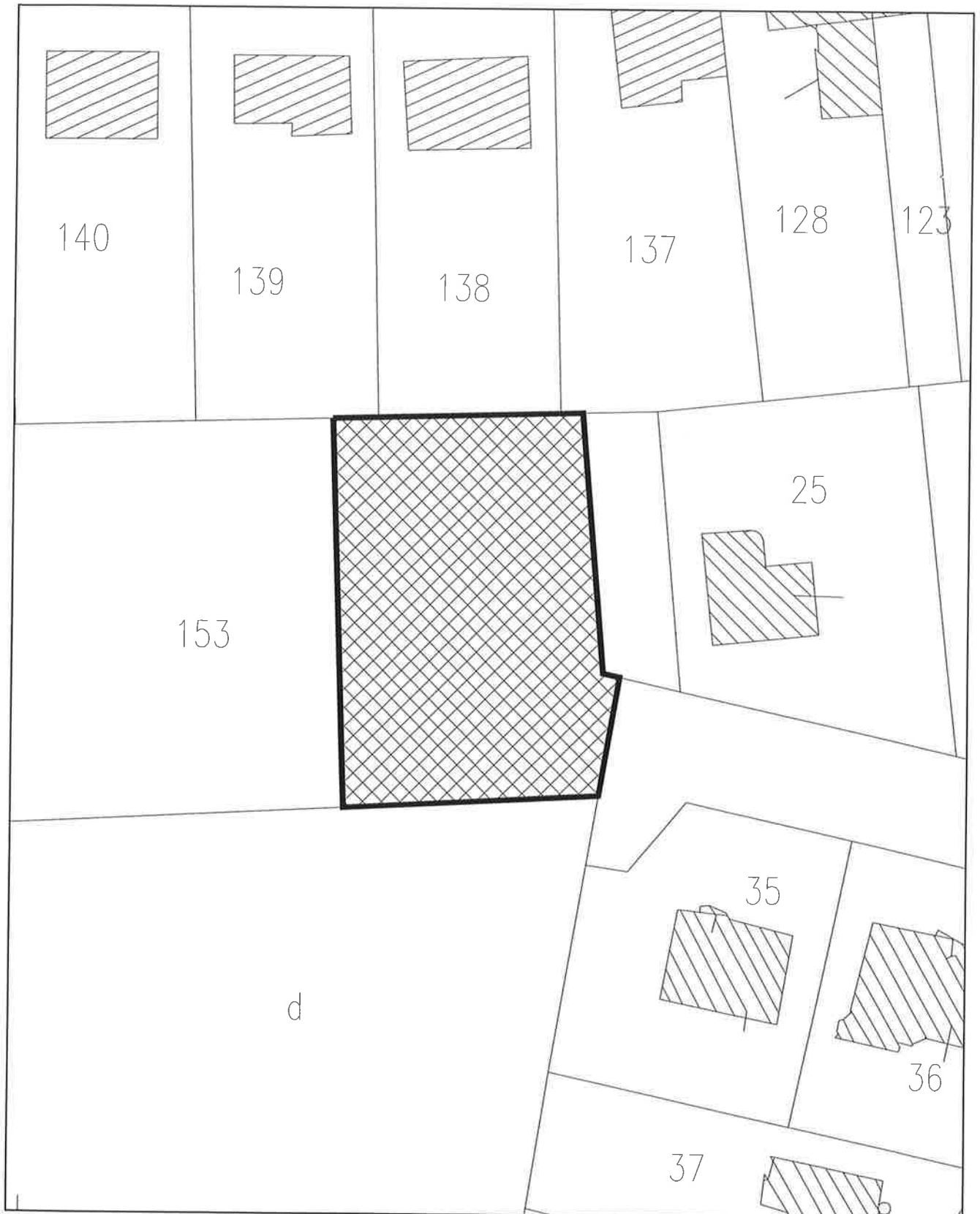
Echelle : 1/500e



Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°16

Echelle : 1/500e



Commune de FITZ-JAMES

Emplacement réservé n°17

Echelle : 1/1000e

